

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R93-2020-091

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2020

Sommaire

ARS PACA

R93-2020-06-30-238 - DECISION 830007449 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2020 (6 pages)	Page 4
R93-2020-06-30-239 - DECISION 830007498 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2020 (6 pages)	Page 11
R93-2020-06-30-240 - DECISION 830007589 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2020 (6 pages)	Page 18
R93-2020-06-30-221 - DECISION 830011599 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2020 (6 pages)	Page 25
R93-2020-06-30-222 - DECISION 830011698 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2020 (6 pages)	Page 32
R93-2020-06-30-223 - DECISION 830012399 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2020 (6 pages)	Page 39
R93-2020-06-30-224 - DECISION 830012449 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 46
R93-2020-06-30-225 - DECISION 830015269 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2020 (6 pages)	Page 53
R93-2020-06-30-226 - DECISION 830015939 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2020 (6 pages)	Page 60
R93-2020-06-30-227 - DECISION 830015988 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2020 (6 pages)	Page 67
R93-2020-06-30-228 - DECISION 830016218 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2020 (6 pages)	Page 74
R93-2020-06-30-243 - DECISION 830016309 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 81
R93-2020-06-30-244 - DECISION 830016309 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 88
R93-2020-06-30-245 - DECISION 830016333 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 95
R93-2020-06-30-246 - DECISION 830016531 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 102
R93-2020-06-30-247 - DECISION 830016689 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 109
R93-2020-06-30-248 - DECISION 830016689 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 116
R93-2020-06-30-249 - DECISION 830016739 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 123

R93-2020-06-30-250 - DECISION 830016838 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 130
R93-2020-06-30-251 - DECISION 830016929 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 137
R93-2020-06-30-252 - DECISION 830016978 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 144
R93-2020-06-30-253 - DECISION 830017034 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 151
R93-2020-06-30-254 - DECISION 830017059 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 158
R93-2020-06-30-255 - DECISION 830017059 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 165
R93-2020-06-30-256 - DECISION 830017109 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 172
R93-2020-06-30-257 - DECISION 830017117 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 179
R93-2020-06-30-258 - DECISION 830017133 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 186
R93-2020-06-30-259 - DECISION 830017166 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 193
R93-2020-06-30-260 - DECISION 830017299 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 200
R93-2020-06-30-241 - DECISION 830101291 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 207
R93-2020-06-30-242 - DECISION 830101325 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 214
R93-2020-06-30-271 - DECISION 830101432 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 221
R93-2020-06-30-272 - DECISION 830101440 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 228
R93-2020-06-30-273 - DECISION 830101457 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 235

ARS PACA

R93-2020-06-30-238

DECISION 830007449 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°528 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LES TAMARIS - 830007449

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TAMARIS (830007449), sise à LA VALETTE DU VAR et gérée par l'entité dénommée CCAS DE LA VALETTE (830210613);

5

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 222 714,02 € au titre de 2020, dont 76 344,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 76 344,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 530,84 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 200 513,55 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 200,48 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 146 370,02 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 124 169,55 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 200,48 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 530,84 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE LA VALETTE (830210613) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830007449	EHPAD LES TAMARIS	LA VALETTE DU VAR



Email ET : cailloce@lestamaris.fr Email EJ : debono@lesgenets83.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
92	2	0	0	0	0	0
92	2	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 002 837,33 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
980 878,40 €	21 958,93 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	750,00	27/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€
РМР	219,00	27/06/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 256 671,03 €

TAR	IFIC	NO	20	วก

ACTUALISATION

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 789,66 €	241,55€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	991 668,06 €	22 200,48 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actu	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	265 002,97 €	Montant alloué	132 501,48 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	22 844,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	53 500,00 €
TOTAL CNR 2020		76 34	4,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	es.			
Dotation globale	au 31/12/2020	Г	1 222 714	,02 €			Commentan				
EAP 2021 : mesu		F	0,00								
EAP 2021 : redép			0,00	€							
Base au 01/01/2	021		1 146 370	,02 €							
							1				

ARS PACA

R93-2020-06-30-239

DECISION 830007498 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°529 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

SSIAD PIN ET SOLEIL - 830007498

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---------------------------------------------------------	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/04/2019 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD PIN ET SOLEIL (830007498), sise à PIGNANS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE PIGNANS (830000725);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 436 357,84 \in au titre de 2020, dont 8 500,00 \in à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 15 962,64 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 032,93 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	436 357,84 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 427 857,84 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	427 857,84 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 654,82 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE PIGNANS (830000725) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830007498	SSIAD PIN ET SOLEIL	PIGNANS



Email ET : direction@mdrpignans.fr Email EJ : direction@mdrpignans.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	30	0
0	0	0	0	0	30	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

418 095,67 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	418 095,67 €	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			Coût à la place	14 261,93 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI				<u>.</u>	
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point			référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 299,53 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	420 395,20 €	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	7 462,64 €	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

						ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	8 500,00 €
FOTAL CNR 2020		8 500	0,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	U						Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATI	ON CLODALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEIVIENT AU 31/	12/2020				
		F					Commentair	es			
Ootation globale		-	436 357,								
EAP 2021 : mesui EAP 2021 : redép		-	0,00								
Base au 01/01/20		-	427 857,								
		L	727 037,	<u> </u>							
							ı				

ARS PACA

R93-2020-06-30-240

DECISION 830007589 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°530 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

SSIAD VALLEE DU GAPEAU - 830007589

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale	et des Familles :
--------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/04/2019 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD VALLEE DU GAPEAU (830007589), sise à SOLLIES PONT et gérée par l'entité dénommée CIAS DE LA VALLEE DU GAPEAU (830007548);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 674 929,14 € au titre de 2020, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de $0,00 \in$, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

<u>Ces 3 mesures déduites</u>, la fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 56 244,09 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	674 929,14 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 674 929,14 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	674 929,14 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 244,09 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DE LA VALLEE DU GAPEAU (830007548) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830007589	SSIAD VALLEE DU GAPEAU	SOLLIES PONT



Email ET : m.lepensec@ccvg.fr Email EJ : social@ccvg.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

FI. COMPL.

0,00€

ESA

0,00€

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	50	0
0	0	0	0	0	50	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

Montant

671 237,33 €							
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	671 237 33 €	

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION							
		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA		
GMP	0,00			Coût à la place	13 498,58 €		
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %		
PUI				_J L			
Option tarifaire		au 01/01/2020					
Valeur du point			référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €			
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €			
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €			
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10,37 €			
((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeu	r du point						

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 691,81 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	674 929,14 €	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation			
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€			

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information) 0,00 € 0,00 € TOTAL CNR 2020 RESULTAT RETENU Montant		Autres CNR (PATHOS + autres) 0,00 €	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes) 0,00 € AFFECTATIO	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit) 0,00 €	Situations exceptionnelles 0,00 €	ESMS en difficulté 0,00 € TRATIF 2018	Qualité de vie au travail 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	Prime exceptionnelle COVID-19 0,000 €
TOTAL CNR 2020	0	0,00 €				TRATIF 2018		0,00€	0,00 €	0,00 €
RESULTAT RETENU			AFFECTATIO	N DU RESULTAT DL	J COMPTE ADMINIS		25			
	0	0,00€	AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS		es			
	0	0,00€				Commentair	es			
	0	0,00€				Commentair	es			
	0	0,00€								
		3,00 €								
			DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
Detetion alphala at 24 /42 /2020			11.6			Commentair	es			
Dotation globale au 31/12/2020 EAP 2021 : mesures nouvelles		674 929,1 0,00								
EAP 2021 : redéploiements		0,00								
Base au 01/01/2021										
		674 929,1								
		674 929,1								

ARS PACA

R93-2020-06-30-221

DECISION 830011599 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°541 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LES CLEMATITES - 830011599

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/08/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CLEMATITES (830011599), sise à VIDAUBAN et gérée par l'entité dénommée MR PUBLIQUE DE VIDAUBAN (830007019);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 145 914,41 € au titre de 2020, dont 63 804,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 93 522,51 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 699,32 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	979 666,12 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 497,95 €	0.00
Accueil de jour	114 031,83 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	29 718,51 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 082 110,41 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	915 862,12 €	0.00	
UHR	0,00 €	0.00	
PASA	0,00 €	0.00	
Hébergement Temporaire	22 497,95 €	0.00	
Accueil de jour	114 031,83 €	0.00	

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	29 718,51 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 175,87 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MR PUBLIQUE DE VIDAUBAN (830007019) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020





Email ET : direction@lesclematites.fr Email EJ: direction.sf83@gmail.com

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
70	2	10	0	0	0	0
70	2	10	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

répartie comme suit :

Montant

909 807,08 €								
EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
833 337,30 €	22 497,95 €	114 031,83 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

	DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	780,00	27/06/2018	GALAAD	Coût à la place	11 403,18 €
РМР	225,00	25/06/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

989 220,23 €

٦	ΓAR	IFI	ICV.	TIO	N	20	12	r

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 166,71 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	842 504,01 €	22 497,95 €	114 031,83 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation		de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	146 716,21 €	Montant alloué	73 358,11 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	29 718,51 €	0,00€	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	11 804,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	52 000,00 €
TOTAL CNR 2020		63 80	4,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0.0	00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
Datation alabala	21 /12 /2020	Г	4.445.044	44.6			Commentair	es			
Dotation globale EAP 2021 : mesur		-	1 145 914 0,00								
EAP 2021 : redép		}	0,00								
Base au 01/01/20			1 082 110								
•		L		·							

ARS PACA

R93-2020-06-30-222

DECISION 830011698 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°542 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

ACCUEIL DE JOUR LES PENSEES - 830011698

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/03/2006 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée ACCUEIL DE JOUR LES PENSEES (830011698), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée ASS ALZHEIMER AIDANTS VAR (830011649);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 307 514,20 € au titre de 2020, dont 54 291,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 54 291,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 101,93 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	151 790,38 €	0.00
Plateforme de répit	155 723,82 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 253 223,20 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	147 499,38 €	0.00

Plateforme de répit	105 723,82 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 101,93 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ALZHEIMER AIDANTS VAR (830011649) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE		
830011698	ACCUEIL DE JOUR LES PENSEES	LA SEYNE SUR MER		



Email ET : alzheimeraidantsvar@orange.fr Email EJ : lespenseesenprovence@orange.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	12	0	0	0	0
0	0	12	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

251 040,06 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00€	145 894,54 €	0,00€	0,00€	105 145,52 €	0,00€	0,00€	0,00€

Date de validation AJ ou SSIAD PA Source 0,00 Coût à la place 12 291,62 € **GMP** Moyenne taux activité PMP 0,00 2017/2018 0,00 % PUI Option tarifaire au 01/01/2020 référence valeur du point Valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10€

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

GLOBAL SANS PUI 12,44 €

PARTIEL AVEC PUI 10,99 €

PARTIEL SANS PUI 10,37 €

1/3

0,00€

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	1 604,84 €	0,00€	0,00€	578,30€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	147 499,38 €	0,00€	0,00€	105 723,82 €	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information) 0,00 €	Médicaments et dispositifs médicaux 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + autres) 0,00 €	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes) 51 791,00 €	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit) 0,00 €	Situations exceptionnelles 0,00 €	ESMS en difficulté 0,00 €	Qualité de vie au travail 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	Prime exceptionnelle COVID-19 2 500,00 €
·	0,00€	·	·	51 791,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 500,00 €
TOTAL CNR 2020		54 29	91,00€								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETENU							Commentaire	es			
Montant	,	0,	,00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentaire	25			
Dotation globale au			307 514,2								
EAP 2021 : mesures			0,00								
EAP 2021 : redéplo			0,00								
Base au 01/01/202	21		253 223,2	.0€							

ARS PACA

R93-2020-06-30-223

DECISION 830012399 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°543 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

SSIAD VAR AUTONOMIE - 830012399

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'A	\zur
-------------------------------------------------------	------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/07/2006 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD VAR AUTONOMIE (830012399), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée VAR AUTONOMIE (830012308);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 192 618,91 € au titre de 2020, dont 13 000,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 13 000,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 301,58 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	917 352,41 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	275 266,49 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 179 618,91 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	904 352,41 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	275 266,49 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 301,58 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VAR AUTONOMIE (830012308) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830012399	SSIAD VAR AUTONOMIE	TOULON



Email ET: varautonomie@orange.fr Email EJ: varautonomie@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	70	20
0	0	0	0	0	70	20

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

1 173 166,49 €

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	899 405,68 €	273 760,81 €	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			Coût à la place	12 919,32 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI				_	
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point			référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	
((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur	du point				

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

_	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,55 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	4 946,73 €	1 505,68 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	904 352,41 €	275 266,49 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	13 000,00 €
TOTAL CNR 2020		13 000	0,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0.0	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/2	12/2020				
Detation alobala	ou 21/12/2020	Г	4 402 545	101.6			Commentair	es			
Dotation globale EAP 2021 : mesur		}	1 192 618 0,00								
EAP 2021 : redép		<u> </u>	0,00								
Base au 01/01/20		ļ	1 179 618								
		_		<u>'</u>							
							1				

ARS PACA

R93-2020-06-30-224

DECISION 830012449 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°544 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD PUBLIC AUTONOME L'ESCANDIHADO - 830012449

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---------------------------------------------------------	----

VU le Code de l'Action Sociale	et des Familles :
--------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/02/2019 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC AUTONOME L'ESCANDIHADO (830012449), sise à FLASSANS SUR ISSOLE et gérée par l'entité dénommée EHPAD L'ESCANDIHADO (830006219);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 387 244,59 € au titre de 2020, dont 112 726,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 146 391,72 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 404,41 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 285 159,78 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	68 419,09 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	33 665,72 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 274 518,59 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 172 433,78 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	68 419,09 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	33 665,72 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 209,88 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD L'ESCANDIHADO (830006219) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830012449	EHPAD PUBLIC AUTONOME L'ESCANDIHADO	FLASSANS SUR ISSOLE



Email ET : directeur.lescandihado@orange.fr Email EJ : directeur.lescandihado@orange.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
89	0	6	0	0	0	0
89	0	6	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 216 912,43 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 148 493,34 €	0,00€	68 419,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	751,64	12/05/2015		Coût à la place	11 403,18 €
PMP	205,00	12/05/2015 Validation médecin ARS		Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 183 740,79 €

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 633,43 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 161 126,77 €	0,00€	68 419,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisa				
Montant	22 614,02 €	Montant alloué	11 307,01 €]			

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	33 665,72 €	0,00€	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	43 726,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	69 000,00 €
TOTAL CNR 2020		112 72	26,00€								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0.0	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
	24 /42 /225	Г					Commentair	es			
Dotation globale EAP 2021 : mesu		-	1 387 244 0,00								
EAP 2021 : mesu EAP 2021 : redép		 	0,00								
Base au 01/01/2		}	1 274 518								
,		L		,							

ARS PACA

R93-2020-06-30-225

DECISION 830015269 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°545 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LES EAUX VIVES - 830015269

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/05/2006 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES EAUX VIVES (830015269), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée CCAS DE FREJUS (830210027);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 436 290,13 € au titre de 2020, dont 59 930,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 59 930,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 696,68 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 324 867,20 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 924,94 €	0.00
Hébergement Temporaire	44 497,99 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 376 360,13 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 264 937,20 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	66 924,94 €	0.00		
Hébergement Temporaire	44 497,99 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 696,68 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE FREJUS (830210027) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830015269	EHPAD LES EAUX VIVES	FREJUS



Email ET : k.ouhibi@ville-frejus.fr Email EJ : eaux.vives@ville-frejus.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
96	4	0	14	0	0	0
96	4	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 355 733,56 €

répartie comme suit :

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 244 310,63 €	44 497,99 €	0,00€	66 924,94 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	759,60	10/11/2014		Coût à la place	0,00€
PMP	200,00	10/11/2014		Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		_		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10,37 €	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 271 876,35 €

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	13 687,42 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 257 998,05 €	44 497,99 €	0,00€	66 924,94 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actu	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	13 878,31 €	Montant alloué	6 939,15 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

(Fr	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information) 0,00 €	Médicaments et dispositifs médicaux 0,00 € 59 930	Autres CNR (PATHOS + autres) 0,00 € 0,00 €	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes) 930,00 € AFFECTATIO	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit) 0,00 €	Situations exceptionnelles 0,00 €	ESMS en difficulté 0,00 € TRATIF 2018	Qualité de vie au travail 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	Prime exceptionnelle COVID-19 59 000,00 €
TOTAL CNR 2020		59 930	0,00 €				TRATIF 2018		0,00€	0,00 €	59 000,00 €
RESULTAT RETENU				AFFECTATIO	IN DU RESULTAT DI	U COMPTE ADMINIS		es			
		0,0	00 €	AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	U COMPTE ADMINIS		es			
		0,0	00 €				Commentair	es			
		0,0	00 €				Commentair	es			
		0,0	00€				F				
		-,-									
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
Datation alababases	. 24 /42 /2020	Г					Commentair	es			
Dotation globale au 3 EAP 2021 : mesures n		-	1 436 290 0,00								
EAP 2021 : mesures n		-	0,00								
Base au 01/01/2021		-	1 376 360								
		L		-							

ARS PACA

R93-2020-06-30-226

DECISION 830015939 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°546 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD JEAN LACHENAUD - 830015939

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---------------------------------------------------------	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/11/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD JEAN LACHENAUD (830015939), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JEAN LACHENAUD (830013678);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 624 655,56 € au titre de 2020, dont 138 785,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 138 785,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 822,55 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 251 882,16 €	0.00
UHR	298 375,40 €	0.00
PASA	63 798,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	10 600,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 485 870,56 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 113 097,16 €	0.00		
UHR	298 375,40 €	0.00		
PASA	63 798,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	10 600,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 822,55 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JEAN LACHENAUD (830013678) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830015939	EHPAD JEAN LACHENAUD	FREJUS



Email ET : directeur.jeanlachenaud@ajl.asso.fr Email EJ : DIRECTEUR.adjoint.siege@ajl.asso.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
67	1	0	14	14	0	0
67	1	0	14	14	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 438 884,16 €

répartie comme suit : Montant

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	1 066 110,76 €	10 600,00 €	0,00€	63 798,00 €	298 375,40 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

	'S DE TARIFI	

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	818,86	01/10/2013		Coût à la place	0,00€
PMP	189,00	27/09/2010		Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	OUI			-	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020			
Valeur du point	13,1		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 148 356,35 €

		TIC		

ACTUALISATION

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 727,22 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 077 837,98 €	10 600,00 €	0,00€	63 798,00 €	298 375,40 €	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	70 518,37 €	Montant alloué	35 259,19 €]

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	70 785,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	68 000,00 €
TOTAL CNR 2020		138 78	5,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	U	0,0	00 €				Commentaire	es			
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/2	12/2020				
Dotation globale EAP 2021 : mesur EAP 2021 : redép Base au 01/01/20	res nouvelles loiements	[1 624 655 0,00 0,00 1 485 870	€			Commentair	es			

ARS PACA

R93-2020-06-30-227

DECISION 830015988 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°547 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LA SOURCE - 830015988

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---------------------------------------------------------	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/11/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA SOURCE (830015988), sise à BRIGNOLES et gérée par l'entité dénommée CH JEAN MARCEL DE BRIGNOLES (830100517);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 804 126,96 € au titre de 2020, dont 50 992,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 67 354,24 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 397,73 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	787 764,72 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	16 362,24 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 753 134,96 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	736 772,72 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	16 362,24 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 761,25 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH JEAN MARCEL DE BRIGNOLES (830100517) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020





Email ET : secretariat.direction@ch-brignoles.fr Email EJ : secretariat.direction@ch-brignoles.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

AJ ou SSIAD PA 0,00 €

0,00 %

10 ,37 €

PARTIEL SANS PUI

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
44	0	0	0	0	0	0
44	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

707 964,74 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
707 964,74 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		
GMP	721,59	02/11/2011		Coût à	la place
PMP	229,00	26/12/2017 GALAAD		Moyenne tau 20	x activité 017/2018
PUI	OUI		•	_	_
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020			
Valeur du point	13,1		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
				GLOBAL SANS PUI	12,44 €
				PARTIEL AVEC PUI	10,99€

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

757 793,08 €

TA	RI	FI	CA	т	O	N	2	N2	n

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 787,61 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	715 752,35 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisa				
Montant	42 040,73 €	Montant alloué	21 020,36 €				

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	16 362,24 €	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	30 992,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	20 000,00 €
TOTAL CNR 2020		50 99	2,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0.0	00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
Detation alekala	ou 21/12/2020	Г	004.436	06.6			Commentair	es			
Dotation globale au 31/12/2020 EAP 2021 : mesures nouvelles		}	804 126, 0,00								
EAP 2021 : redép			0,00								
Base au 01/01/20		ļ	753 134,								
		_		'							

ARS PACA

R93-2020-06-30-228

DECISION 830016218 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°548 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

ACCUEIL DE JOUR LE FIL D'ARGENT - 830016218

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---------------------------------------------------------	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/11/2008 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée ACCUEIL DE JOUR LE FIL D'ARGENT (830016218), sise à LA GARDE et gérée par l'entité dénommée CEAS DU VAR (830016168);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 329 862,16 € au titre de 2020, dont 5 762,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 5 762,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 008,35 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	224 138,00 €	0.00
Plateforme de répit	105 724,16 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 324 100,16 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	218 376,00 €	0.00

Plateforme de répit	105 724,16 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 008,35 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CEAS DU VAR (830016168) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830016218	ACCUEIL DE JOUR LE FIL D'ARGENT	LA GARDE



Email ET : ceas.du.var@cegetel.net Email EJ : ceas.du.var@cegetel.net

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	18	0	0	0	0
0	0	18	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

321 145,86 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00€	216 000,00 €	0,00€	0,00€	105 145,86 €	0,00€	0,00€	0,00€

GLOBAL SANS PUI

12,44 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION Date de validation Source

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			Coût à la place	12 132,00 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI			•	.	
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point]	référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	

PARTIEL AVEC PUI 10,99 €
Calcul de la dotation plafond : PARTIEL SANS PUI 10,37 €

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	2 376,00 €	0,00€	0,00€	578,30€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	218 376,00 €	0,00€	0,00€	105 724,16 €	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation				
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€				

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire	
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants	
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

(F	d'information) 0,00 €		Autres CNR (PATHOS + autres) 0,00 €	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes) 5 762,00 €	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit) 0,00 €	Situations exceptionnelles 0,00 €	ESMS en difficulté 0,00 € TRATIF 2018	Qualité de vie au travail 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	Prime exceptionnelle COVID-19 0,00 €
OTAL CNR 2020		5 762	2,00 €				TRATIF 2018		0,00 €	0,00 €	0,00€
RESULTAT RETENU				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS		ps.			
		0.		AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS		es			
		0.					Commentair	es			
		0.1					Commontair	es			
		0					Commentan				
		0,	.00€								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020											
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEIVIENT AU 31/	12/2020				
		<u>-</u>					Commentair	es			
Dotation globale au		_	329 862,								
AP 2021 : mesures AP 2021 : redéploie		-	0,00								
:AP 2021 : redepioi6 Base au 01/01/2021		-	0,00 324 100,								
au 01, 01, E021	· -	L	324 100,	10 0							

ARS PACA

R93-2020-06-30-243

DECISION 830016309 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°549 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD AUX TROIS TILLEULS - 830016309

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---------------------------------------------------------	----

VU le Code de l'Action Sociale	et des Familles :
--------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/03/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD AUX TROIS TILLEULS (830016309), sise à SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S.DE ST.MAXIMIN (B.A.S.) (830210464);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 777 781,21 € au titre de 2020, dont 16 062,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de $16\,062,00\,$ €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 476,60 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	766 532,26 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 248,95 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 761 719,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	750 470,26 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	11 248,95 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 476,60 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S.DE ST.MAXIMIN (B.A.S.) (830210464) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830016309	EHPAD AUX TROIS TILLEULS	SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME



Email ET : ehpad3tilleuls@st-maximin.fr Email EJ : ide.co3tilleuls@st-maximin.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
56	1	0	0	0	0	0
56	1	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

753 758,58 €

répartie comme suit : Montant

,	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	742 509,63 €	11 248,95 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

10,99 € 10 ,37 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	751,00	04/09/2015		Coût à la place	0,00€
PMP	209,00	04/09/2015	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			<u>-</u>	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 750 470,26 €

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 960,63 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	750 470,26 €	11 248,95 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	11 562,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	4 500,00 €
TOTAL CNR 2020		16 06	2,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
		_					Commentair	es			
Dotation globale	au 31/12/2020		777 781,	21€							
EAP 2021 : mesu		<u> </u>	0,00								
EAP 2021 : redép		-	0,00								
Base au 01/01/2	021	L	761 719,	21 €							

ARS PACA

R93-2020-06-30-244

DECISION 830016309 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°747 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD AUX TROIS TILLEULS - 830016309

Le Directeur	Général de	1'ARS Prov	vence-Alpes-Côte	d'Azur
--------------	------------	------------	------------------	--------

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/03/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD AUX TROIS TILLEULS (830016309), sise à SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S.DE ST.MAXIMIN (B.A.S.) (830210464);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait globale de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 814 281,21 € au titre de 2020, dont 52 562,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 52 562,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 476,60 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	803 032,26 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 248,95 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 761 719,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	750 470,26 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 248,95 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 476,60 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S.DE ST.MAXIMIN (B.A.S.) (830210464) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 06/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830016309	EHPAD AUX TROIS TILLEULS	SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME



Email ET : ehpad3tilleuls@st-maximin.fr Email EJ : ide.co3tilleuls@st-maximin.fr

Réf. Interne: DOMS-0720-0483-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
56	1	0	0	0	0	0
56	1	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

753 758,58 €

répartie comme suit : Montant

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	742 509,63 €	11 248,95 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	751,00	04/09/2015		Coût à la place	0,00€
РМР	209,00	04/09/2015	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 750 470,26 €

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 960,63 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	750 470,26 €	11 248,95 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption (de l'écart (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	11 562,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	41 000,00 €
TOTAL CNR 2020		52 56	52,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	IU						Commentaire	es			
Montant		0,	.00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	/12/2020				
				-			,				
	/ /	į					Commentaire	es			
Dotation globale EAP 2021 : mesu			814 281, 0,00								
EAP 2021 : redép			0,00								
Base au 01/01/2			761 719,								
		'	•	<u>'</u>							

ARS PACA

R93-2020-06-30-245

DECISION 830016333 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°550 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

SSIAD LOUIS PASTEUR - 830016333

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD LOUIS PASTEUR (830016333), sise à CARCES et gérée par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR (830000675);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 896 337,34 € au titre de 2020, dont 14 500,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 30 669,06 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 139,02 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	896 337,34 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 881 837,34 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	881 837,34 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 486,45 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR (830000675) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830016333	SSIAD LOUIS PASTEUR	CARCES



Email ET: mdr.carces@wanadoo.fr Email EJ: ehpad.carces@orange.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	65	0
0	0	0	0	0	65	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

860 933,15 €

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	860 933,15 €	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION Date de validation AJ ou SSIAD PA Source 0,00 Coût à la place 13 566,73 € **GMP** Moyenne taux activité PMP 0,00 2017/2018 0,00 % PUI Option tarifaire au 01/01/2020 référence valeur du point Valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10€ GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10.99€ Calcul de la dotation plafond : PARTIEL SANS PUI 10 ,37 € ((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point Montant dotation plafond 0,00€

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	4 735,13 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	865 668,28 €	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actua				
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€				

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	16 169,06 €	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	14 500,00 €
TOTAL CNR 2020		14 50	0,00€								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
Datation als!	24 /42 /2022	Г	200				Commentair	es			
Dotation globale EAP 2021 : mesur		-	896 337, 0,00								
EAP 2021 : mesur EAP 2021 : redép			0,00								
Base au 01/01/2			881 837,								
		L	,								

ARS PACA

R93-2020-06-30-246

DECISION 830016531 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°551 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD TOUSSAINT MERLE - 830016531

Le Direc	teur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
VU	la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
VU	l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD TOUSSAINT MERLE (830016531), sise à LA SEYNE SUR

MER et gérée par l'entité dénommée CHI TOULON LA SEYNE SUR MER (830100616);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 973 959,50 € au titre de 2020, dont 67 283,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 108 937,73 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 418,48 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 867 938,97 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	64 365,80 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	41 654,73 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 906 676,50 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 800 655,97 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	64 365,80 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	41 654,73 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 158 889,71 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI TOULON LA SEYNE SUR MER (830100616) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830016531	EHPAD TOUSSAINT MERLE	LA SEYNE SUR MER



Email ET : dg@ch-toulon.fr

Email EJ: philippe.bourgine@ch-toulon.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
106	0	0	14	0	0	0
106	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 777 211,51 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 712 845,71 €	0,00€	0,00€	64 365,80 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	781,79	20/07/2017	bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	218,00	20/07/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	OUI			-	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020			
Valeur du point	13,1		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 869 624,93 €

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	18 841,30 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 731 687,01 €	0,00€	0,00€	64 365,80 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption (de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisat			
Montant	137 937,91 €	Montant alloué	68 968,96 €			

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	41 654,73 €	0,00€	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Formation d'information) dispositifs (PATHOS+ compensation (IDE de nuit + Situations ESMS en Qualité de vie perte Neutralisation exception médicaux autres) perte recettes) PASA de nuit) exceptionnelles difficulté au travail dépendance perte soins COVID-						CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 RESULTAT RETENU Montant DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Commentaires Commentaires Commentaires		l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	dispositifs médicaux	(PATHOS + autres)	exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	exceptionnelles	difficulté	au travail	perte dépendance	perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Commentaires DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements 0,00 € EAP 2021 : redéploiements	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	11 283,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	56 000,00 €
Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires	TOTAL CNR 2020		67 28	3,00 €								
Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires					AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETENU Montant												
Montant 0,00 € DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires	DECLUITAT DETEA							Commentair	es			
Dotation globale au 31/12/2020 1 973 959,50 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €			0,	00 €								
Dotation globale au 31/12/2020 1 973 959,50 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Dotation globale au 31/12/2020 1 973 959,50 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 1 973 959,50 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 1 973 959,50 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 1 973 959,50 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €					DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale au 31/12/2020 1 973 959,50 € EAP 2021: mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021: redéploiements 0,00 €					20							
EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €			Г					Commentair	es			
EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	-											
			_	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·								
1 300 070,30 €	-		-									
	545c au 01/01/2	V21	L	1 900 676,	.50 €							

ARS PACA

R93-2020-06-30-247

DECISION 830016689 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°552 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL - 830016689

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/12/2004 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL (830016689), sise à LE VAL et gérée par l'entité dénommée EURL GESMAREVAL (830016648);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 098 841,63 € au titre de 2020, dont 45 000,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 45 000,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 820,14 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 098 841,63 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 053 841,63 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 053 841,63 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 820,14 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EURL GESMAREVAL (830016648) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830016689	EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL	LE VAL



Email ET : sabine.larderet@notre-dame-de-paracol.com
Email EJ : contact@notre-dame-de-paracol.com

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	0	0	0	0	0	0
80	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

1 017 627,74 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 017 627,74 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

10 ,37 €

PARTIEL SANS PUI

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	772,10	13/05/2015		Coût à la place	0,00€
PMP	204,00	13/05/2015	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			<u>-</u>	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 078 861,62 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 193,91 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 028 821,65 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actu	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actua				
Montant	50 039,97 €	Montant alloué	25 019,99 €]			

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	45 000,00 €
TOTAL CNR 2020		45 00	00,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
							Commentair	es			
RESULTAT RETEN	IU										
Montant		0,	,00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commorteir	••			
Dotation globale	au 21/12/2020	I	1 098 841	62.6			Commentair	es			
EAP 2021 : mesu			0,00								
EAP 2021 : mesu EAP 2021 : redép			0,00								
Base au 01/01/2			1 053 841								
Da3c au 01/01/2	O21		1 033 641	,05 €							
							i				

ARS PACA

R93-2020-06-30-248

DECISION 830016689 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°748 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL - 830016689

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---------------------------------------------------------	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/12/2004 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL (830016689), sise à LE VAL et gérée par l'entité dénommée EURL GESMAREVAL (830016648);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait globale de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 102 841,63 € au titre de 2020, dont 49 000,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 49 000,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 820,14 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 102 841,63 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 053 841,63 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 053 841,63 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 820,14 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EURL GESMAREVAL (830016648) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 06/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830016689	EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL	LE VAL



Email ET : sabine.larderet@notre-dame-de-paracol.com
Email EJ : contact@notre-dame-de-paracol.com

Réf. Interne: DOMS-0720-0483-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	0	0	0	0	0	0
80	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

1 017 627,74 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 017 627,74 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	772,10	13/05/2015		Coût à la place	0,00€
PMP	204,00	13/05/2015	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			<u>-</u>	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		_		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIFI SANS PI II 10,37€	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 078 861,62 €

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 193,91 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 028 821,65 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	50 039,97 €	Montant alloué	25 019,99 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Formation d'information) dispositifs (PATHOS+ compensation (IDE de nuit + Situations ESMS en Qualité de vie perte Neutralisation exception médicaux autres) perte recettes) PASA de nuit) exceptionnelles difficulté au travail dépendance perte soins COVID						CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 RESULTAT RETENU Montant DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires		l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	dispositifs médicaux	(PATHOS + autres)	exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation	tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)			•	perte dépendance		Prime exceptionnelle COVID-19
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Commentaires DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements 0,00 € EAP 2021 : redéploiements	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	49 000,00 €
RESULTAT RETENU Montant	TOTAL CNR 2020		49 000	0,00 €								
RESULTAT RETENU Montant					AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETENU Montant 0,00 € DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Dotation globale au 31/12/2020 EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Montant 0,00 € DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 1 102 841,63 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	DECLUTAT DETEN							Commentair	es			
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 1 102 841,63 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €			0.0	00 €								
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 1 102 841,63 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 1 102 841,63 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 1 102 841,63 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 1 102 841,63 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 1 102 841,63 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 1 102 841,63 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Dotation globale au 31/12/2020 1 102 841,63 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €					DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale au 31/12/2020 1 102 841,63 € EAP 2021: mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021: redéploiements 0,00 €												
EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	Datation alabata	24 /42 /2020	Г		50.0			Commentair	es			
EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	_		-									
			-									
	•		Ī									
			L									

ARS PACA

R93-2020-06-30-249

DECISION 830016739 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°553 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES PENSEES - 830016739

Le Directeur	General (de l'ARS	Provence-A	Alpes-Cot	e d'Azur
				-	

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/11/2008 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES PENSEES (830016739), sise à BANDOL et gérée par l'entité dénommée ASS ALZHEIMER AIDANTS VAR (830011649);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 122 814,00 \in au titre de 2020, dont 1 494,00 \in à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 1 494,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 110,00 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	122 814,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 121 320,00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	121 320,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 110,00 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ALZHEIMER AIDANTS VAR (830011649) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830016739	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES PENSEES	BANDOL



Email ET: alzheimeraidantsvar@orange.fr Email EJ: lespenseesenprovence@orange.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	10	0	0	0	0
0	0	10	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

120 000,00 €

EHPAD + RA HT ΑJ 0,00€ 0,00€ 120 000,00 €

PASA 0,00€

UHR 0,00€

PFR 0,00€ SSIAD PA ESA 0,00€ 0,00€

FI. COMPL.

0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			Coût à la place	12 132,00 €
РМР	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI				_	
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point			référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		_		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	
((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur	r du point				
Montant dotation plafond	(0,00€			

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	1 320,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	121 320,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	de l'écart (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 494,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL CNR 2020		1 494	1,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	ш						Commentaire	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentaire	es			
Dotation globale	au 31/12/2020		122 814,	00€							
EAP 2021 : mesu	res nouvelles		0,00								
EAP 2021 : redép			0,00								
Base au 01/01/2	021	l	121 320,	00€							

ARS PACA

R93-2020-06-30-250

DECISION 830016838 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°554 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

ACCUEIL DE JOUR PUBLIC LA MEDITERRANEE - 830016838

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/05/2009 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée ACCUEIL DE JOUR PUBLIC LA MEDITERRANEE (830016838), sise à DRAGUIGNAN et gérée par l'entité dénommée CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 149 722,93 € au titre de 2020, dont 8 344,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 11 099,44 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 551,96 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	149 722,93 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 141 378,93 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	141 378,93 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 781,58 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020





Email ET: laure.berthier@ch-draguignan.fr
Email EJ: direction.generale@ch-draguignan.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	12	0	0	0	0
0	0	12	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

Montant dotation plafond

138 623,49 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	138 623,49 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION Date de validation AJ ou SSIAD PA Source 0,00 Coût à la place 11 781,58 € **GMP** Moyenne taux activité PMP 0,00 2017/2018 0,00 % PUI Option tarifaire au 01/01/2020 référence valeur du point Valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10€ GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10.99€ Calcul de la dotation plafond : PARTIEL SANS PUI 10,37€ ((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

0,00€

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	138 623,49 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o					
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€				

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	2 755,44 €	0,00€	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 344,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	5 000,00 €
TOTAL CNR 2020		8 344	.,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	411						Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	es			
Dotation globale	au 31/12/2020		149 722,	93 €							
EAP 2021 : mesu			0,00								
EAP 2021 : redép		_	0,00								
Base au 01/01/2	021		141 378,9	93 €							
							1				

ARS PACA

R93-2020-06-30-251

DECISION 830016929 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



VU

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°555 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

RESIDENCE ORPEA PROMENADE DE JADE - 830016929

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
VU	la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;

l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/10/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE ORPEA PROMENADE DE JADE (830016929), sise à SAINTE MAXIME et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 320 228,69 € au titre de 2020, dont 59 308,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 59 308,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 076,72 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 143 958,14 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	44 840,55 €	0.00
Accueil de jour	131 430,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 260 920,69 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 084 650,14 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	44 840,55 €	0.00
Accueil de jour	131 430,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 076,72 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020





 ${\it Email ET: promenades dejade@orpea.net}$

Email EJ: tarification@orpea.net

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
86	4	10	0	0	0	0
86	4	10	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 176 423,96 €

répartie comme suit :

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 001 583,41 €	44 840,55 €	130 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	711,67	31/10/2013		Coût à la place	13 143,00 €
PMP	226,00	11/12/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		_		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10,37 €	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 156 699,46 €

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 017,42 €	0,00€	1 430,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 012 600,83 €	44 840,55 €	131 430,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption	de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	144 098,63 €	Montant alloué	72 049,32 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire		
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants		
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €		

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	17 308,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	42 000,00 €
TOTAL CNR 2020		59 30	08,00€								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
							Commentair	es			
RESULTAT RETEN	υ <u> </u>										
Montant		0,	,00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale	au 21/12/2020	į	1 220 22	2.00.6			Commentair	es			
EAP 2021 : mesui			1 320 228								
EAP 2021 : mesur EAP 2021 : redép			0,00								
Base au 01/01/20			1 260 920								
		ļ		-,							
							1				

ARS PACA

R93-2020-06-30-252

DECISION 830016978 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°556 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LE GRAND JARDIN - 830016978

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur						
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;					
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;					
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;					
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;					
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;					
VU	la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;					
VU	l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;					
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;					
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/10/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE GRAND JARDIN (830016978), sise à LE LAVANDOU et gérée par l'entité dénommée SARL RESIDALYA LE LAVANDOU (750058356);					

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 318 036,31 € au titre de 2020, dont 60 776,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 60 776,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

<u>Ces 3 mesures déduites</u>, la fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 104 771,69 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 115 853,42 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	89 725,47 €	0.00
Accueil de jour	112 457,42 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 257 260,31 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 055 077,42 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	89 725,47 €	0.00
Accueil de jour	112 457,42 €	0.00

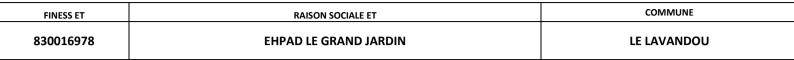
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 771,69 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL RESIDALYA LE LAVANDOU (750058356) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020





Email ET : legrandjardin@residalya.com Email EJ : jardin-lavandou@domusvi.com

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
76	8	10	0	0	0	0
76	8	10	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 069 840,41 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
868 633,76 €	88 749,23 €	112 457,42 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	731,55	21/11/2013		Coût à la place	11 245,74 €
РМР	205,00	PMP moyen national		Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			•	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		_		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10,37 €	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 995 001,50 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 554,97 €	976,24 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	878 188,73 €	89 725,47 €	112 457,42 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	116 812,77 €	Montant alloué	58 406,38 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	118 482,30 €	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Formation	Soutien à l'investisse- ment										
	(Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	7 276,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	53 500,00 €
TOTAL CNR 2020		60 77	6,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN Montant	u	0.0	00€				Commentaire	es			
Wiontant		0,1	50 E								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
		Г					Commentaire	es			
Dotation globale EAP 2021 : mesur		<u> </u>	1 318 036 0,00								
EAP 2021 : redép			0,00								
Base au 01/01/20	021		1 257 260	,31 €							

ARS PACA

R93-2020-06-30-253

DECISION 830017034 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°557 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LES AMANDIERS DE LA RESSENCE - 830017034

Le Directeur Géi	néral de l'ARS	Provence-Alpes-	Côte d'Azur
		-	

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AMANDIERS DE LA RESSENCE (830017034), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée S.A.S. LES AMANDIERS DE LA RESSENCE (830017026);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 535 887,57 € au titre de 2020, dont 55 382,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 55 382,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 375,46 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 377 296,33 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,20 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 497,95 €	0.00
Accueil de jour	68 419,09 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 480 505,57 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 321 914,33 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,20 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 497,95 €	0.00
Accueil de jour	68 419,09 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 375,46 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.S. LES AMANDIERS DE LA RESSENCE (830017026) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017034	EHPAD LES AMANDIERS DE LA RESSENCE	TOULON



Email ET: dir-amandiers-toulon@domusvi.com Email EJ: dir-amandiers-toulon@domusvi.com

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	2	6	14	0	0	0
80	2	6	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 422 859,70 €

répartie comme suit :

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 264 268,46 €	22 497,95 €	68 419,09 €	67 674,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

_		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	761,00	25/06/2018	GALAAD	Coût à la place	11 403,18 €
PMP	236,00	17/05/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020			
Valeur du point	12,44		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 365 653,25 €

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	13 906,95 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 278 175,41 €	22 497,95 €	68 419,09 €	67 674,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actu	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	87 477,83 €	Montant alloué	43 738,92 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	5 882,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	49 500,00 €
TOTAL CNR 2020		55 38	2,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	PS.			
Dotation globale	au 31/12/2020	Γ	1 535 887	,57 €							
EAP 2021 : mesu	res nouvelles	<u> </u>	0,00								
EAP 2021 : redép			0,00								
Base au 01/01/2	021		1 480 505	,57€							
							1				

ARS PACA

R93-2020-06-30-254

DECISION 830017059 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°558 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD HENRI DUNANT - 830017059

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---------------------------------------------------------	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/10/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD HENRI DUNANT (830017059), sise à PUGET SUR ARGENS et gérée par l'entité dénommée CCAS DE PUGET SUR ARGENS (830017018);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 190 108,28 € au titre de 2020, dont 127 491,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 127 491,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 551,44 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 062 653,40 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 812,79 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	40 000,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 062 617,27 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	935 162,39 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 812,79 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	40 000,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 551,44 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE PUGET SUR ARGENS (830017018) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017059	EHPAD HENRI DUNANT	PUGET SUR ARGENS



Email ET: r.santamaria@mairie-puget-sur-argens.com Email EJ: beatrice.guigue@ehpad-henridunant.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
73	2	0	14	0	0	0
73	2	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 020 534,86 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
893 079,98 €	21 812,79 €	0,00€	65 642,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	40 000,00 €

10 ,37 €

PARTIEL SANS PUI

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	747,00	18/02/2015		Coût à la place	0,00€
PMP	205,00	PMP moyen national		Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON		•	_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		_		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 967 420,93 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 823,88 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	902 903,86 €	21 812,79 €	0,00€	65 642,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisati				
Montant	64 517,07 €	Montant alloué	32 258,53 €				

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)			Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	123 991,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 500,00 €
TOTAL CNR 2020		127 49	1,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
_	_			DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020	_		_	_
		F					Commentair	es			
Dotation globale		_	1 190 108								
EAP 2021 : mesui		-	0,00								
EAP 2021 : redép Base au 01/01/20		-	0,00 1 062 617								
Dase au 01/01/20	V21	L	1 002 617	,41 €							
							1				

ARS PACA

R93-2020-06-30-255

DECISION 830017059 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°749 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD HENRI DUNANT - 830017059

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/10/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD HENRI DUNANT (830017059), sise à PUGET SUR ARGENS et gérée par l'entité dénommée CCAS DE PUGET SUR ARGENS (830017018);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait globale de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 228 108,28 € au titre de 2020, dont 165 491,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 165 491,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 551,44 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 100 653,40 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 812,79 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	40 000,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 062 617,27 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	935 162,39 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	65 642,09 €	0.00		
Hébergement Temporaire	21 812,79 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	40 000,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 551,44 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE PUGET SUR ARGENS (830017018) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 06/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017059	EHPAD HENRI DUNANT	PUGET SUR ARGENS



Email ET: r.santamaria@mairie-puget-sur-argens.com Email EJ: beatrice.guigue@ehpad-henridunant.fr

Réf. Interne: DOMS-0720-0483-I

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

10,99 € 10 ,37 €

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
73	2	0	14	0	0	0
73	2	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 020 534,86 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
893 079,98 €	21 812,79 €	0,00€	65 642,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	40 000,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	747,00	18/02/2015		Coût à la place	0,00€
РМР	205,00	PMP moyen national		Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

967 420,93 €

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 823,88 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	902 903,86 €	21 812,79 €	0,00€	65 642,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actua			
Montant	64 517,07 €	Montant alloué	32 258,53 €			

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire	
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants	
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	123 991,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	41 500,00 €
TOTAL CNR 2020		165 49	1,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,0	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	es			
Dotation globale	e au 31/12/2020	Γ	1 228 108	,28 €							
EAP 2021 : mesu	ires nouvelles	Į	0,00								
EAP 2021 : redép			0,00	€							
Base au 01/01/2	021	L	1 062 617	,27 €							
							1				

ARS PACA

R93-2020-06-30-256

DECISION 830017109 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°559 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

A.J. AUTONOME LOU SOULEU DE MAIA - 830017109

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---------------------------------------------------------	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/12/2008 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée A.J. AUTONOME LOU SOULEU DE MAIA (830017109), sise à BRIGNOLES et gérée par l'entité dénommée CIAS DU COMTE DE PROVENCE (830020996);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 115 586,54 \in au titre de 2020, dont 2 322,00 \in à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 2 322,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 438,71 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	115 586,54 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 113 264,54 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	113 264,54 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 438,71 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU COMTE DE PROVENCE (830020996) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017109	A.J. AUTONOME LOU SOULEU DE MAIA	BRIGNOLES



Email ET: lhivert@caprovenceverte.fr Email EJ: lhivert@caprovenceverte.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	10	0	0	0	0
0	0	10	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

113 264,54 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00€	113 264,54 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION Date de validation Source

0,00 **GMP** PMP 0,00 au 01/01/2020

AJ ou SSIAD PA Coût à la place 11 326,45 € Moyenne taux activité 2017/2018 0,00 %

PUI

Option tarifaire Valeur du point

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10€

GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10.99€ PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

0,00€

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	113 264,54 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après act				
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€				

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 322,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL CNR 2020		2 322	2,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	IJ						Commentair	es			
Montant		0,	00 €								
				DOTATIO	ON CLORALE DE EIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
				DOTATIO	DIN GLOBALE DE TIN	IANCEIVIENT AO 317	12/2020				
		F					Commentair	es			
Dotation globale		-	115 586,								
EAP 2021 : mesur EAP 2021 : redépl		-	0,00								
Base au 01/01/20		-	113 264,								
,,		L		-							

ARS PACA

R93-2020-06-30-257

DECISION 830017117 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



VU

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECISION TARIFAIRE N°560 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD KORIAN L'AUBIER DE CYBELE - 830017117

V U	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
VU	la décision n° 2020-07 du 11 iuin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour

- l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/11/2003 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN L'AUBIER DE CYBELE (830017117), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée LES BEGONIAS (250018686);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 208 678,58 € au titre de 2020, dont 89 369,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 89 $369,00 \in$, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 275,80 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 137 099,78 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	71 578,80 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 119 309,58 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 047 730,78 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	71 578,80 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 275,80 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES BEGONIAS (250018686) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017117	EHPAD KORIAN L'AUBIER DE CYBELE	FREJUS



Email ET : charline.blaudez@korian.fr Email EJ : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	0	6	0	0	0	0
80	0	6	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 073 934,74 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 003 134,74 €	0,00€	70 800,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

10 ,37 €

PARTIEL SANS PUI

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	731,00	22/06/2018	GALAAD	Coût à la place	11 929,80 €
PMP	221,00	22/05/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			<u>-</u>	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		_		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 081 292,34 €

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 034,48 €	0,00€	778,80€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 014 169,22 €	0,00€	71 578,80 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption (de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	67 123,12 €	Montant alloué	33 561,56 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

	Soutien à										
Formation	l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	30 369,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	59 000,00 €
OTAL CNR 2020		89 36	9,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentaire	es			
Montant		0,0	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
		_					Commentair	es			
Ootation globale		_	1 208 678								
AP 2021 : mesu		-	0,00								
AP 2021 : redép		-	0,00								
Base au 01/01/20	NZI	L	1 119 309	.58 €							

ARS PACA

R93-2020-06-30-258

DECISION 830017133 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



VU

VU

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°561 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD KORIAN SAINT FRANCOIS DU LAS - 830017133

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
VU	la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
VU	l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;

le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/06/2003 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN SAINT FRANCOIS DU LAS (830017133), sise à

TOULON et gérée par l'entité dénommée SAS SAINT FRANCOIS DU LAS (830017125);

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 165 521,82 € au titre de 2020, dont 85 952,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 85 952,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 964,15 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 131 403,71 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	34 118,12 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 079 569,82 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 045 451,71 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	34 118,12 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 964,15 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SAINT FRANCOIS DU LAS (830017125) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017133	EHPAD KORIAN SAINT FRANCOIS DU LAS	TOULON



Email ET: martine.peron@korian.fr Email EJ: antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
75	3	0	0	0	0	0
75	3	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

répartie comme suit :

Montant

1 049 076,57 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 015 329,47 €	33 746,90 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION
ACTIVES ELEMENTS DE TANTITICATION

		Date de validation	Source	
GMP	791,00	22/06/2018	GALAAD	Coût
PMP	223,00	18/05/2018	GALAAD	Moyenne tau 2
PUI	NON		-	_
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		

it à la place 0,00€ aux activité 2017/2018 0,00 %

AJ ou SSIAD PA

Valeur du point 10,37

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10€ GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10,99€ PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 064 405,32 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 168,62 €	371,22 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 026 498,09 €	34 118,12 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	de l'écart (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	37 907,22 €	Montant alloué	18 953,61 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	30 452,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	55 500,00 €
TOTAL CNR 2020		85 95	2,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	oc.			
Dotation globale	e au 31/12/2020	Г	1 165 521,	,82 €			Commentan				
EAP 2021 : mesu		ļ	0,00								
EAP 2021 : redép			0,00	€							
Base au 01/01/2	021		1 079 569,	,82 €							
							1				

ARS PACA

R93-2020-06-30-259

DECISION 830017166 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°562 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LES CHARMETTES - 830017166

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CHARMETTES (830017166), sise à SIX FOURS LES PLAGES et gérée par l'entité dénommée SAS LES CHARMETTES (830017141);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 055 449,03 € au titre de 2020, dont 127 475,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 127 475,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 331,17 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 055 449,03 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 927 974,03 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	927 974,03 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 331,17 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES CHARMETTES (830017141) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017166	EHPAD LES CHARMETTES	SIX FOURS LES PLAGES



Email ET : charmettes2@wanadoo.fr Email EJ : charmettes2@wanadoo.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
79	0	0	0	0	0	0
79	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

848 246,32 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	НТ	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
848 246,32 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	667,00	28/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	213,00	21/06/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON		•	_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		_		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				DARTIFI SANS DI II 10.37€	

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 998 371,02 €

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 330,71 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	857 577,03 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption	de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	140 793,99 €	Montant alloué	70 397,00 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	90 775,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	36 700,00 €
TOTAL CNR 2020		127 47	5,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	••			
Dotation globale	au 31/12/2020	Г	1 055 449	.03.€			Commentair	ES			
EAP 2021 : mesu		-	0,00								
EAP 2021 : redép	oloiements		0,00	€							
Base au 01/01/2	021		927 974,0	03 €							

ARS PACA

R93-2020-06-30-260

DECISION 830017299 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



VU

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECISION TARIFAIRE N°563 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

RESIDENCE OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS - 830017299

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/05/2006 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS (830017299), sise à BORMES LES MIMOSAS et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 300 587,52 € au titre de 2020, dont 117 007,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 117 007,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 631,71 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 120 743,80 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	45 490,80 €	0.00
Accueil de jour	68 710,83 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 183 580,52 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 003 736,80 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	45 490,80 €	0.00
Accueil de jour	68 710,83 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 631,71 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017299	RESIDENCE OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS	BORMES LES MIMOSAS



Email ET : resbraquehais@armeedusalut.fr Email EJ : resbraquehais@armeedusalut.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	4	6	14	0	0	0
80	4	6	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 133 371,59 €

répartie comme suit :

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
954 022,82 €	44 995,85 €	68 710,83 €	65 642,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

	DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	734,00	26/06/2018	GALAAD	Coût à la place	11 451,81 €
PMP	202,00	06/03/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			-	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	
// /- /- /					

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 042 956,53 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 494,25 €	494,95 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	964 517,07 €	45 490,80 €	68 710,83 €	65 642,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption	de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	78 439,46 €	Montant alloué	39 219,73 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	69 527,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	47 480,00 €
TOTAL CNR 2020		117 00	7,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	υ						Commentaire	<u>e</u> s			
Montant		0,0	00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	ANCEMENT AU 31/	12/2020				
		F					Commentaire	es			
Dotation globale		-	1 300 587,								
EAP 2021 : mesur EAP 2021 : redép		}	0,00 =								
-			1 183 580,								
Base au 01/01/20							1				
Base au 01/01/20		<u>-</u>									

ARS PACA

R93-2020-06-30-241

DECISION 830101291 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°579 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD NOTRE DAME DES ANGES - 830101291

VU le Co	ode de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME DES ANGES (830101291), sise à LORGUES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT-JOSEPH -SENIORS (130029978);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 696 797,55 € au titre de 2020, dont 47 340,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 47 340,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

<u>Ces 3 mesures déduites</u>, la fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 54 121,46 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	696 797,55 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 649 457,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	649 457,55 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 121,46 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT-JOSEPH SENIORS (130029978) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101291	EHPAD NOTRE DAME DES ANGES	LORGUES



Email ET: direction@notre-dame-anges.org Email EJ: accueil@notre-dame-anges.org

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

PARTIEL SANS PUI 10,37 €

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
55	0	0	0	0	0	0
55	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

642 568,41 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
642 568,41 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	646,60	06/08/2013		Coût à la place	0,00€
PMP	190,00	06/08/2013		Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON		-	<u>-</u>	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIFI AVEC PIII 10 99 €	

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

649 457,55 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

ACTUALISATION

	EHPAD + KA	ні	AJ	PASA	UHK	PFK	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 889,14 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	649 457,55 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire	
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants	
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	10 590,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	36 750,00 €
TOTAL CNR 2020 47 340,00 €											
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	••			
Dotation globale	au 31/12/2020	Γ	696 797,	55. €			Commentan	es			
EAP 2021 : mesu		-	0,00								
EAP 2021 : redép	oloiements	-	0,00	€							
Base au 01/01/2	021		649 457,	55 €							
		_									

ARS PACA

R93-2020-06-30-242

DECISION 830101325 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



VU

VU

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°580 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD PUBLIC LES MIGRANIERS - 830101325

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
V U	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
VU	la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
V U	l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;

le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la

structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LES MIGRANIERS (830101325), sise à GRIMAUD

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

et gérée par l'entité dénommée MAIS.RETRAITE PUBLIQUE GRIMAUD (830000634);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 610 589,68 € au titre de 2020, dont 41 424,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 56 803,83 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 148,82 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	595 209,85 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	15 379,83 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 569 165,68 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	553 785,85 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	15 379,83 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 430,47 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIS.RETRAITE PUBLIQUE GRIMAUD (830000634) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101325	EHPAD PUBLIC LES MIGRANIERS	GRIMAUD



Email ET : mdrgrimaud@orange.fr Email EJ : mdrgrimaud@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
42	0	0	0	0	0	0
42	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

537 801,45 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
537 801,45 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

ALITREC	EL ER AERITO	DE TABLEICATION
AUIKES	ELEIVIEN IS	DE TARIFICATION

_		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	750,71	01/10/2013		Coût à la place	0,00€
PMP	210,00	30/06/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON		-	_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
_		_		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIFI SANS PIII 10,37€	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 563 854,44 €

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 915,82 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	543 717,27 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	de l'écart (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	20 137,17 €	Montant alloué	10 068,59 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	15 379,83 €	0,00€	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	11 924,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	29 500,00 €
TOTAL CNR 2020		41 42	1,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	U						Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
		г					Commentair	es			
Dotation globale EAP 2021 : mesur		-	610 589, 0,00								
EAP 2021 : redép	oiements		0,00	-							
Base au 01/01/20	21		569 165,	68€							
							1				

ARS PACA

R93-2020-06-30-271

DECISION 830101432 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



VU

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECISION TARIFAIRE N°581 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD PUBLIC L'OUSTAOU DE ZAOU - 830101432

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC L'OUSTAOU DE ZAOU (830101432), sise à AUPS et gérée par l'entité dénommée M.D.R.PUB L'OUSTAOU DE ZAOU (830000667);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 167 034,41 € au titre de 2020, dont 97 799,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 125 515,51 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 793,24 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 004 716,15 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	67 674,20 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	66 927,55 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	27 716,51 €	0.00		
SSIAD PA	0,00 €	0.00		
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00		

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 069 235,41 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	906 917,15 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	67 674,20 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	66 927,55 €	0.00		

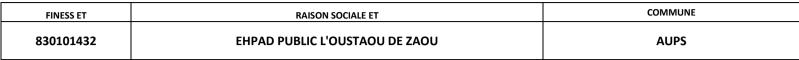
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	27 716,51 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 102,95 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.D.R.PUB L'OUSTAOU DE ZAOU (830000667) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020





Email ET : contact@ehpad-aups.fr Email EJ: hbadell@emsp-hautvar.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
70	0	6	14	0	0	0
70	0	6	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

répartie comme suit :

1 020 205,87€								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
885 604,12 €	0,00€	66 927,55 €	67 674,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	724,00	29/06/2018	GALAAD	Coût à la place	11 154,59 €
PMP	209,00	28/06/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			•	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		-		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 918 488,53 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 741,65 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	895 345,77 €	0,00€	66 927,55 €	67 674,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	23 142,76 €	Montant alloué	11 571,38 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	27 716,51 €	0,00€	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	51 299,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	46 500,00 €
TOTAL CNR 2020		97 79	9,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale	au 31/12/2020	Г	1 167 034	/1 €			Commentair	es			
EAP 2021 : mesu		-	0,00								
EAP 2021 : redép		ļ	0,00								
Base au 01/01/20	021	F	1 069 235	,41 €							
		-		•							

ARS PACA

R93-2020-06-30-272

DECISION 830101440 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



VU

VU

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°582 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR - 830101440

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
VU	la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
VU	l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;

le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR (830101440), sise à CARCES et

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

gérée par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR (830000675);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 927 479,66 € au titre de 2020, dont 51 826,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 75 796,43 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 973,60 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	892 260,28 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	11 248,95 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	23 970,43 €	0.00		
SSIAD PA	0,00 €	0.00		
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00		

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 875 653,66 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	840 434,28 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	11 248,95 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	23 970,43 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 971,14 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR (830000675) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101440	EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR	CARCES



Email ET: mdr.carces@wanadoo.fr Email EJ: ehpad.carces@orange.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
64	1	0	0	0	0	0
64	1	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

812 568,12 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	НТ	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
801 319,17 €	11 248,95 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	737,00	26/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00€
РМР	222,00	21/06/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			-	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 870 734,89 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 814,51 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	810 133,68 €	11 248,95 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualis				
Montant	60 601,21 €	Montant alloué	30 300,60 €				

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	23 970,43 €	0,00€	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	9 326,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	42 500,00 €
TOTAL CNR 2020 51 826,00 €											
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	IU						Commentair	es			
Montant		0,	.00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
		r					Commentair	es			
Dotation globale EAP 2021 : mesu			927 479, 0,00								
EAP 2021 : mesu EAP 2021 : redép		ŀ	0,00								
Base au 01/01/2			875 653,								

ARS PACA

R93-2020-06-30-273

DECISION 830101457 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°583 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD PUBLIC XAVIER MARIN - 830101457

Le Directe	Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur						
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;						
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;						
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;						
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;						
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;						
VU	la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;						
VU	l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;						
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;						
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la						

structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC XAVIER MARIN (830101457), sise à COTIGNAC

et gérée par l'entité dénommée MDR XAVIER MARIN (830000683);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 871 179,89 \in au titre de 2020, dont 55 983,00 \in à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 78 949,17 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

<u>Ces 3 mesures déduites</u>, la fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 66 019,23 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	836 964,77 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 248,95 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	22 966,17 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 857 203,26 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	800 181,77 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 248,95 €	0.00
Accueil de jour	22 806,37 €	0.00

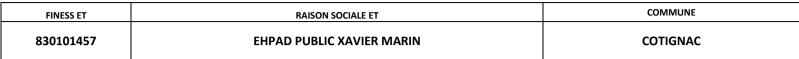
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	22 966,17 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 433,61 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MDR XAVIER MARIN (830000683) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020





Email ET: xavier-marin@wanadoo.fr Email EJ: xavier-marin@wanadoo.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
62	1	2	0	0	0	0
62	1	2	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

répartie comme suit :

808 816,20 €			
EHPAD + RA	HT	AJ	PAS
774 760,88 €	11 248,95 €	22 806,37 €	0,00

PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	714,00	26/06/2018	GALAAD	Coût à la place	11 403,19 €
PMP	215,00	14/06/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			

Valeur du point	10,37	référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	1
			GLOBAL SANS PUI	12
			PARTIEL AVEC PUI	10
Calcul de la dotation plafond :			PARTIEL SANS PUI	10

Calcul de la dotation plafond : ((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 817 080,30 €

		TIC		

ACTUALISATION

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 522,37 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	783 283,25 €	11 248,95 €	22 806,37 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	33 797,05 €	Montant alloué	16 898,52 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	22 966,17 €	0,00€	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	2	0	2	0	0	0	0	0
Montant	-19 200,00 €	0,00€	-22 806,37 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Soutien à Pinvestissement Formation Medicaments et Autres CNR CoVID-19 Expérimenta- Situations ESMS en Qualité de vi operte consission Medicaments et Autres CNR Compensation (IDE de nuit Situations ESMS en Qualité de vi operte consission Medicaments et Autres CNR Compensation (IDE de nuit Situations ESMS en Qualité de vi operte consission Medicaments et Autres CNR Compensation (IDE de nuit Situations ESMS en Qualité de vi operte consission Medicaments et Autres CNR Compensation (IDE de nuit Situations ESMS en Qualité de vi operte consission Medicaments Medicaments et Autres CNR Compensation (IDE de nuit Situations ESMS en Qualité de vi operte consission Medicaments Medicaments	
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 RESULTAT RETENU Montant DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires	Prime exceptionnello COVID-19
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Commentaires DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires ACCOMMENT AU 31/12/2020 Commentaires EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements 0,00 € EAP 2021 : redéploiements	39 000,00 €
RESULTAT RETENU Montant DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires ACCOMMENT AU 31/12/2020 COMMENT AU 31/12/2020 EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements O,000 € EAP 2021 : redéploiements	
RESULTAT RETENU Montant	
RESULTAT RETENU Montant	
Montant 0,00 € DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 871 179,89 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 871 179,89 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 871 179,89 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 871 179,89 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 871 179,89 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 871 179,89 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 871 179,89 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 871 179,89 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	
Dotation globale au 31/12/2020 871 179,89 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	
Dotation globale au 31/12/2020 871 179,89 € EAP 2021: mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021: redéploiements 0,00 €	
EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	
EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	